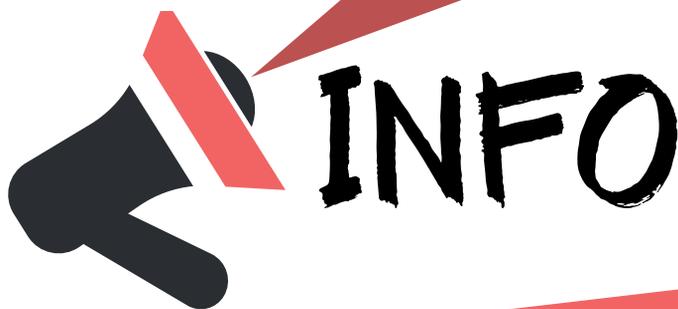


**FLASH**



## Relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique

Le décret 2022-586 du 20 avril 2022 porte relèvement du minimum dans la Fonction Publique. Cela signifie pour l'échelle C1 (1<sup>er</sup> grade des catégories C) que leur rémunération va être la même du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon, indice majoré 352.

9 ans de carrière et ne pas voir son traitement bouger !

Les deux premiers échelons du premier grade des catégories B vont également être à l'indice majoré 352.

**Le tassement des grilles est inacceptable !**

Des années de gel, de refus de revalorisations de grille font que l'on arrive à cette situation intenable aujourd'hui.

La CGT revendique plus que jamais un dégel du point d'indice proportionnel à l'augmentation des prix pendant les 12 ans de quasi gel, et pas seulement une annonce électoraliste.

La CGT revendique également un dépoussiérage des grilles de salaires en cohérence avec ces pertes de pouvoir d'achat.

Montreuil, le 21 avril 2022

